

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

CCAS D'Aubagne,

Statut juridique : Etablissement Public Administratif
Numéro SIRET : 26130041200010
Siège social : Avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

Représentée par Gérard GAZAY, Président

Et,

DAC 13 Sud

Statut juridique : Association Loi 1901
Siège social : 250 bvd Mireille Lauze – Le Longchamps Bat B 2 eme étage – 13010 Marseille
Numéro SIRET : 917 750 770 00021

Représentée par Mme LATARD Alexia, Directrice

Préambule : Respect des principes généraux

Le DAC 13 sud

L'article 23 de la loi n°2019-774 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit, au niveau des territoires de coordination, la mise en place depuis juillet 2022 d'un Dispositif d'Appui Unique. Il s'agit d'un appui aux parcours de santé pour tout âge, toute pathologie, tout handicap, offrant des services gradués aux professionnels de santé sociaux et médico-sociaux pour les situations qu'ils estiment complexes et à destination des usagers selon les services que le dispositif intègre.

Le DAC 13 Sud contribue à l'ambition de transformation du système de santé, en :

- ✓ Apportant des réponses simplifiées, globales et adaptées à toutes les situations complexes et garantissant l'accès à la santé au public
- ✓ Anticipant la fragilisation de certaines situations et les ruptures de parcours de santé

- ✓ Contribuant à libérer du temps médical et paramédical
- ✓ Accompagnant le virage ambulatoire de l'offre sanitaire, et médico-sociale et garantissant le maintien à domicile et l'inclusion de tous dans la société

Le DAC 13 Sud vise à :

- ✓ Simplifier l'offre d'appui à la population et aux professionnels dans les situations complexes par le recours à un dispositif unifié par territoire ;
- ✓ Garantir la prise en charge de tous les parcours de santé complexes, quel que soit l'âge ou la pathologie de la personne, dans leur dimension sanitaire, médico-sociale et sociale ;
- ✓ Renforcer la lisibilité et l'accessibilité des services rendus ;
- ✓ Renforcer l'équité territoriale en garantissant le même niveau de services en tout point du territoire ;
- ✓ Offrir une approche globale de la personne et des services d'appuis gradués, adaptés aux besoins de la situation ;
- ✓ Améliorer l'efficacité des dispositifs et des services ;
- ✓ Professionnaliser les fonctions et lutter contre la précarité des situations professionnelles des personnels de ces dispositifs.

Le DAC 13 SUD un appui de subsidiarité : faire AVEC les acteurs de terrain.

En plus de ces missions, le DAC 13 sud a développé des pôles d'expertises :

- ✓ Sorties d'hospitalisation protocolisées, lien ville hôpital
- ✓ Activité Physique Adaptée-Maison Sport Santé
- ✓ Education Thérapeutique du patient et prévention du diabète de type 2
- ✓ Equipes Mobiles Gériatriques
- ✓ Cellule de coordination CoVid Long
- ✓ Cellule des aidants

Pour mettre en œuvre sa mission, l'association DAC 13 SUD met à disposition une plateforme téléphonique.

Ce service gratuit et confidentiel fonctionne du lundi au vendredi, en continu, de 8h à 18h par téléphone 04 65 40 50 00 et par mail (contact@dac13sud.fr).

Site internet : www.dac13sud.fr

Le CCAS d'Aubagne

Le CCAS d'Aubagne, établissement public administratif, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (Article 123-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Tous les Aubagnais peuvent faire appel au CCAS. Ses modes d'intervention sont très variés : de la simple information à l'accompagnement personnalisé en passant par l'urgence. Son rôle principal est d'orienter, recevoir, conseiller, accompagner les publics dans leurs démarches de résolution de difficultés sociales, économiques, sanitaires et psychologiques.

Le CCAS regroupe deux pôles opérationnels à savoir :

Le Pôle Social du CCAS regroupe plusieurs services :

- ✓ L'accueil social – accès aux droits sociaux,
- ✓ L'accompagnement social RSA et global,
- ✓ Le dispositif Point Conseil Budget et Conseiller Numérique France Service.

- ✓ L'accueil de jour, la maison du partage est un lieu ouvert à toute personne majeure, sans résidence stable et en situation d'errance ou de passage. Souvent en très grande difficulté sociale, ces personnes ont accès à la maison du partage pour y trouver un accueil sécurisant, l'écoute et l'aide qu'ils recherchent. Ils permettent à ces publics, grands exclus, de créer des liens avec la société, de prendre confiance en eux et confiance en d'autres, de répondre à leurs besoins primaires (nourriture, hygiène), et de les accompagner, pas à pas, vers l'accès à leurs droits (santé, logement). Podologue, psychologue réalisent des permanences au sein de l'accueil de jour.
- ✓ L'Epicerie Sociale apporte une aide alimentaire en proposant des denrées vendues à prix réduit, permettant ainsi de réaliser une économie pour faire aboutir un projet défini en amont. L'accès est soumis à la commission des aides, un suivi est ensuite réalisé par la conseillère du Point Conseil Budget. Elle propose aussi divers ateliers : cuisine, couture, loisirs créatifs, ateliers diététique, intervention des compagnons bâtisseurs sur des thématiques logement et des informations vie quotidienne.

Le Service Autonomie à Domicile propose des actions visant à rompre l'isolement des seniors, gère un service d'aide à domicile, une résidence autonomie et une Unité de Soins Infirmiers à Domicile. Il assure une veille sanitaire et gère le registre des personnes vulnérables.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques et partagés des deux parties afin :

- De développer une complémentarité entre les deux établissements signataires afin d'apporter une réponse globale et de qualité pour les usagers pris en charge et/ou accompagnés par les deux structures
- De favoriser tout échange entre les deux partenaires, ceci pour améliorer la prise en charge des usagers au regard des besoins
- De proposer aux professionnels un appui adapté à leur demande
- Faciliter l'accessibilité à l'offre de prévention pour les patients

Article 2 : Engagements du DAC 13 Sud

Le DAC 13 Sud s'engage à assurer les missions suivantes en soutien :

- **Information et orientation** des professionnels vers les ressources médicales, sociales et médicosociales du territoire ;
- **Appui à la prise en charge coordonnée des parcours complexes** : de manière graduée dans l'intensité et la durée d'accompagnement
- **Aide à l'élaboration de projets personnalisés de coordination en santé**

Pour assurer ces missions, une équipe pluri professionnelle réalise des évaluations médico-psycho-sociales par téléphone ou lors d'une visite à domicile, et peut assurer un accompagnement sur du court à long terme. Le personnel médical ne réalise aucun soin ni prescription. L'intervention du DAC 13 Sud nécessite l'accord de la personne concernée ou de son représentant légal, ainsi que celui de son médecin traitant.

Le DAC 13 Sud s'engage à informer le partenaire des orientations, préconisations ou actions réalisées par l'équipe.



➤ **Appui aux pratiques professionnelles et à l'animation territoriale :**

- Créer un espace de concertation et coopération avec les autres acteurs du territoire du DAC via la participation à la gouvernance du DAC ;
- Soutien à l'organisation d'actions d'information et de formation, mise en place de concertations entre les structures et professionnels des champs sanitaire, social et médicosocial, accompagnement dans les projets territoriaux, remontée des ruptures de parcours aux institutions compétentes.

➤ **Faciliter l'accessibilité des patients à une offre de prévention afin d'améliorer la prise en charge des patients :**

1. Sensibiliser des professionnels et des usagers à l'offre de prévention :

- o Sensibiliser sur la prévention primaire (diabète, obésité et des risques cardio-vasculaires)
- o Sensibiliser, informer, évaluer et orienter les usagers vers une activité physique adaptée à leur besoin
- o Aider à repérer les usagers pour de la prévention primaire, à les orienter vers les ressources disponibles

2. Mettre en place des ateliers d'Education Thérapeutique du Patient d'hyper proximité en collaboration avec les acteurs du territoire en capacité de repérer les besoins et les acteurs en capacité d'animer les ateliers, à partir des programmes autorisés (Diabète de Type 2, Obésité, Diabète Gestationnel et Obésité de la femme enceinte, cancer)

- o Analyser les besoins prioritaires en matière de public cible avec l'équipe accompagnant les bénéficiaires
- o Co construire avec l'équipe les thématiques d'ateliers en fonction des spécificités du public
- o Coordonner la mise en place des ateliers (construire le calendrier des ateliers, organiser la planification des ateliers avec les intervenants)
- o Assurer la formation des intervenants libéraux présents, identifiés et souhaitant intervenir dans le cadre des programmes mis en place au sein de la structure
- o Assurer la prise en charge personnalisée des patients repérés (Inclusion, Prise de rendez-vous, inscription aux ateliers et suivi)
- o Assurer le retour à l'ensemble de l'équipe.

3. Activité Physique Adaptée-Maison Sport Santé :

Un partenariat a été défini entre le DAC et l'Office Municipal du Sport (OMS); des bilans individuels (entretien motivationnel et test de condition physique) seront proposés aux personnes intéressées ; si les personnes souhaitent poursuivre la dynamique, elles seront accompagnées vers les ateliers de l'OMS (MDQ Palissy ou Tourtelle).

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties s'engagent à promouvoir les actions menées par chacun des partenaires dans l'objectif d'offrir aux usagers et aux professionnels l'accompagnement et l'appui les plus adaptés à chaque situation. A cette fin, les deux parties sont encouragées à faire valoir leur activité par les canaux d'information mis en place par l'une et l'autre des parties (site internet, newsletter, rencontre partenariale, ...).

Afin de mettre en place la collaboration la plus opérante, les deux structures se proposent de notifier les freins à la bonne coopération afin de procéder à la révision des process à l'occasion de temps de rencontre réguliers, sur une durée aussi longue que nécessaire.

Article 3 : Engagements du partenaire

- Assurer un relai d'informations auprès d'usagers repérés comme ayant besoin d'orientation et d'accompagnement en Education thérapeutique et en Activité Physique adaptée
- Mettre à disposition un espace adapté et dédié aux rendez-vous individuels et séances collectives
- Informer et orienter les usagers repérés, pouvant bénéficier d'un accompagnement.
- Transmettre les informations nécessaires à l'accompagnement des personnes dans le respect des règles du secret professionnel
- Participer au suivi des usagers et au bilan de l'action
- Assurer le relai d'information auprès des équipes de professionnels

Article 4 : Modalités de partage et de sécurisation des informations relatives aux patients

Les informations concernant la personne orientée sont saisies dans le dossier de coordination au sein d'un système d'information régional agréé par l'ARS PACA, dans le respect de la loi "informatique et libertés" et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Les praticiens sont soumis au secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, dans les conditions établies par la loi, la jurisprudence et les règles de déontologie applicables à la profession et au statut de ce personnel.

Article 5 : Lieux d'interventions

Aubagne

Locaux CCAS et épicerie sociale

- Bureau : pour assurer les rendez-vous individuels (Bilan Educatif Partagé, Bilan d'Activité Physique, Consultations individuelles)
- Salle de réunion : pour assurer les ateliers collectifs

Article 6 : Modalités financières

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale visant l'amélioration de la prise en charge des usagers suivis dans le cadre des missions de chacun, et le renforcement de l'appui à la pratique des professionnels concernés parmi les publics dont ils ont la charge.

Les offres proposées sont gratuites pour les professionnels et les usagers.

La convention exclut formellement toute rémunération de l'un des signataires de la convention par l'autre, sous quelque forme que ce soit.



Article 7 : Modification de la convention

Toute évolution des actions de coopération de la convention sera formalisée dans un avenant à la présente convention.

Article 8 : Evaluation et suivi de la convention

Afin de mesurer la pertinence de l'action auprès des patients suivis, les deux parties effectueront un suivi régulier et un point sur les actions menées tout au long de l'année.

Une réunion de concertation est organisée au minimum une fois par an entre les parties, permettant d'apporter toute modification nécessaire à la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention – Renouvellement – Date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Elle prendra fin en tout état de cause le 30/06/2029.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception

La convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition de la personnalité morale du CCAS d'Aubagne ou du DAC13Sud.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, aucune partie ne saurait invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du partenariat qui ne donnera lieu à aucun dommage intérêt.

Fait en deux exemplaires à Aubagne, le

Pour le CCAS d'AUBAGNE

M. Gérard GAZAY, Président

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS



Pour le DAC13Sud

Mme LATARD Alexia, Directrice

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Bon pour accord

DAC13 Sud
Le Longchamp – Bât B
250, Bd Mireille Lauze
13010 MARSEILLE
SIRET 917 750 770 00021
Tél. : 04.65.40.50.00